

Département de SEINE ET MARNE
Commune de BOISSETTES
Canton LE MEE

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
Samedi 11 octobre 2014

Affiché en exécution de l'article L.127.17 du Code des Communes.

L'An deux mil quatorze, le onze octobre à onze heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Bernard FABRE, Maire, pour délibérer sur les affaires courantes de la commune inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents :

Monsieur Bernard FABRE, **Maire**

M. Xavier DARAS,

M. Philippe BARRAULT **Adjoint**

Mme Fabienne CHAILLOT, Mme Florence DECHELLE, M. Philippe CASSARD, Monsieur Bernard-Yves FOURNIER, **Conseillers Municipaux**

Absents : Madame Franceline ADT-GUILBERT, Madame Fabienne COLIN-FAURE, Monsieur Jean-Paul ANGLADE, Monsieur Thierry SEGURA

Mme Franceline ADT-GUILBERT a donné pouvoir à M. Xavier DARAS ; Mme Fabienne COLIN-FAURE a donné pouvoir à Mme Fabienne CHAILLOT ; M. Thierry SEGURA a donné pouvoir à M. Philippe CASSARD ; M. Jean-Paul ANGLADE a donné pouvoir à M. Philippe BARRAULT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne CHAILLOT

DÉLIBÉRATIONS :

**2014-64 Suppression poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe
Création**

2014-65 DM9 ajustement chapitre 11

2014-66 Adhésion au SIPPAREC

Délibération 2014-64 poste d'Adjoint Technique 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été créé un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^o classe, catégorie C, filière technique pour exercer des fonctions d'agent polyvalent au sein du service « entretien des équipements communaux et des espaces verts ». Le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir l'emploi en recrutement direct d'Adjoint Technique de 2ème classe de la filière technique, catégorie C pour ces mêmes fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - La suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2014 pour l'entretien des espaces verts, la maintenance des équipements communaux,
- 2- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2014 pour l'entretien des espaces verts, la maintenance des équipements communaux,
- 3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

Délibération 2014-65 : DM9 ajustement chapitre 11

Le maire rappelle la nécessité de couvrir les mandatement des dépenses à caractère général et considérant également la prévision de dépenses exceptionnelles, le Maire demande de procéder à la modification du budget 2014 de la commune par une augmentation des crédits de la façon suivante :

DM9-ajustement chapitre 011

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61522 : Bâtiments	0,00 €	47 918,49 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	47 918,49 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	49 918,49 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		49 918,49 €		0,00 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cette modification à l'unanimité

2014-66 Adhésion au SIPPAREC

Le Maire fait part de la délibération du comité syndical du SIPPAREC n° 2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour

les Services de Communications Electroniques(GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente.

Le Maire souligne l'intérêt d'adhérer à un GCSCE afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (M. Philippe CASSARD) d'approuver l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) annexé à la présente délibération, portant adhésion au GCSCE et d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Prochain Conseil municipal Vendredi 7 novembre 2014 à 20 heures

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,